

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 2 octobre 2009
(convocation du 21 septembre 2009)

Aujourd'hui Vendredi Deux Octobre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10 h
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 15
Mme. BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine jusqu'à 10 h
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
Mme FOURCADE Paulette à M. PIERRE Maurice à partir de 11 h
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 40
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre jusqu'à 10 h 20

M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 10 h 15
M. LOTHaire Pierre à M. GAUTE Jean-Michel
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT J.Jacques jusqu'à 11 h 30
M. PALAU Jean-Charles à Mme. COLLET Brigitte
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. QUERON Robert à M. JOUBERT Jacques
M. RESPAUD Jacques à M. ROUVEYRE Mathieu jusqu'à 10 h 40
M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
Mme. TOUTON Elisabeth à M. DUPOUY Alain

EXCUSES :

M. DELAUX Stéphan

LA SEANCE EST OUVERTE

Prise en compte de situations de travail à contraintes permanentes permettant à titre exceptionnel une dérogation au principe du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires - Décision

Monsieur SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibérations 2002/0246 du 19/04/2002, 2006/0283 du 28/04/2006 et 2008/0488 du 18/07/2008, notre établissement a adopté les règles relatives au paiement des heures supplémentaires, celles-ci s'appuyant sur les prescriptions législatives et réglementaires dont le décret 2002/60 du 14/01/2002.

Ainsi, ce dernier prévoit notamment que le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25h.

Il précise également que ce contingent mensuel peut être dépassé lorsque des circonstances particulièrement exceptionnelles le justifient et pour une période limitée sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au CTP.

L'alinéa 3 de l'article 6 du décret précité prévoit en outre que des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel après consultation du CTP pour certaines fonctions dont la nature est précisée par arrêté ministériel.

Toutefois, ces dérogations sont possibles dès lors qu'elles respectent les limites prévues à l'article 3 du décret 2000/815 qui précise que la durée hebdomadaire maximale du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder 48h au cours d'une même semaine et 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives, la durée quotidienne du travail ne pouvant excéder 10h pour une amplitude maximale de 12h.

En matière de temps de repos, ce décret précise également que les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures et que leur repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures consécutives comprenant en principe le dimanche.

Il est ainsi envisagé de recourir à cette dérogation au contingent mensuel de 25 heures supplémentaires pour les fonctions de chauffeur au Cabinet du Président et à la Direction Générale qui se caractérisent par des contraintes et des sujétions particulières en terme de charge et de disponibilité au travail et qui nécessitent de fréquents dépassements horaires.

Il est à noter que ce dossier a été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 septembre 2009.

Dans ce cadre, et en regard de la nature particulière des fonctions de conduite de véhicules soumises à des contraintes et à des conditions particulières de fonctionnement : chauffeurs du Président et du Directeur Général, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir décider d'une autorisation de déroger au contingent mensuel des 25hs dans le respect des limites prévues à l'article 3 du décret 2000/815.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012, article 64118 de l'exercice en cours pour un montant maximum annuel par agent de 2100 € brut.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et apparentés vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 2 octobre 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
16 OCTOBRE 2009

PUBLIÉ LE : 22 OCTOBRE 2009

M. BERNARD SEUROT